Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211400205-20260928-2026-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Procurations : 1
Quorum : 14

Etaient présents
Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Florence GUERIN, M. Emmanuel REINE, Mme Martine BUTEUX, adjoints au maire ;
M. Mickaël ANDRE, Mme Lucie BACON, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Françoise BERTHOME, M. Maxime DEVRIENDT, M. Mathias DUBOURGUAIS, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, Mme Anne LEULLIER, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET, M. Michel VALLEE, Mme Delphine VAUGEOIS et M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Absents avec procuration de vote
M. Thomas LEROY à Mme Marie-Françoise ISABEL

Absent sans procuration de vote
/

Secrétaire de séance
Mme Martine BUTEUX

Délibération n°2026-067 **Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour les ouvrages de distribution de gaz**

Rapporteur Lydie MAIGRET

La collectivité doit délibérer pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2026, conformément aux dispositions de l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SDEC, en charge du dossier, nous a informé des modalités du calcul pour ces redevances.

Il est proposé au conseil municipal :

• de fixer au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz le montant de la RODP calculé comme suit :

- Longueur de canalisation à prendre en compte : 16 598 m
- Taux retenu : 0,035 €/m
- Taux de revalorisation : 1,44

Formule PR 2026 = ((0,035 euros x L) + 100 €) x 1,44 = 981 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz à 981€ pour l'année 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire

